



C.M.P. de Paimpol

11 rue du 18 juin | 22500 Paimpol
 Tel. 02 96 55 37 40 | Fax 02 96 55 37 49
 cmp.paimpol@fondationbonsauveur.fr
 www.fondationbonsauveur.fr

Jours d'Ouverture CMP :

Lundi : 9h00 - 19h00
 Du mardi au vendredi : 9h00-18h00
 Samedi de 8h10 à 12h00

CATTP, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, **lundi, mercredi et vendredi** sur prescription médicale.

En cas d'urgence : 02 96 55 61 48
 (AMP de Paimpol)

Fondation Bon Sauveur | Services Communication | Mai, Juin 2023

Centre Médico Psychologique de Paimpol



Centre Médico Psychologique de Paimpol



Qu'est-ce qu'un CMP ?

C'est un lieu :

- d'accueil, d'écoute et d'accompagnement soignant ;
- de consultation médico-psychologique et d'accueil infirmier ;
- de soins à proximité de son domicile.

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) constituent le pivot de la prise en charge psychiatrique de pôle.

Ils sont chargés d'organiser :

- les actions de prévention et de diagnostic,
- les soins ambulatoires,
- les interventions à domicile.

C'est à partir de ce pivot que s'organisent les actions extra-hospitalières et que s'élaborent les projets individuels visant à éviter les hospitalisations ou à en réduire la durée.

Qui y intervient ?

Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute :

- **deux psychiatres** (sur rendez-vous tous les jours sauf le samedi),
- **un assistant de service social** (sur rendez-vous le mardi et le jeudi)
- **un psychologue** (tous les jours)
- **une équipe infirmière** qui assure l'accueil et les soins infirmiers (tous les jours)

En cas d'urgence :

En dehors des heures d'ouverture du CMP, s'adresser aux Urgences du Centre Hospitalier de Paimpol, présence d'une infirmière de l'**Antenne Médico-Psychologique (AMP)** du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, week-end, jours fériés de 12h20 à 20h00 :
02 96 55 61 48

Qui peut s'adresser au CMP ?

Toute personne souffrant de difficultés psychologiques ou souhaitant venir en aide à une personne en détresse psychologique.



Comment prendre contact ?

- par téléphone ou par courrier,
- en se rendant sur place aux jours d'ouverture.

Quelle prise en charge des soins ?

Les soins sont intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale.